



**Indépendance et Direction**, *Un esprit, des convictions*

Syndicat **Indépendant** des Personnels de **Direction**  
de l'**Éducation Nationale**  
Académie de Rouen

10, rue des Bluets – 75011 PARIS  
☎ : 01.43.71.94.90 - 📠 : 01.43.71.94.95  
@ : [ietd@ietd.com](mailto:ietd@ietd.com)  
Site Internet : <http://www.ietd.com>

Le Havre, le 19 septembre 2011

### NOTE D'INFORMATIONS ACADÉMIQUES

NIA 2011-2012 N° 2

Adhérents OUI

Diff générale OUI

## Accompagnement éducatif - Dispositif ECLAIR

### **1. L'accompagnement éducatif en collège en Seine Maritime : il est urgent d'attendre**

Les collèges de Seine Maritime se souviennent de la déconvenue de l'an passé à la même époque lorsque les personnels de direction avaient appris qu'après avoir monté toute la programmation annuelle de l'accompagnement éducatif, il allait falloir opérer un rétro-pédalage d'urgence et se contenter d'un programme minimum, pour cause de restrictions budgétaires. Cette découverte avait mis pas mal de collègues en position délicate vis-à-vis de leurs enseignants envers qui ils avaient déployé leur force de conviction pour la réussite de ce dispositif.

Une note du 15 septembre nous informe que nous serons « prochainement » destinataires d'HSE qui doivent nous « permettre d'organiser l'ensemble des activités pour le 1<sup>er</sup> trimestre » (sic).

Le caractère pour le moins évasif de cette information concernant la délégation d'HSE et l'expérience de l'an passé nous entraînent donc à **conseiller aux collègues d'attendre de connaître le montant exact de cette délégation avant de se lancer dans des projets qu'ils ne pourraient pas financer.**

Nous demandons qu'**une notification de délégation de moyens parvienne en juin**, ce qui permettrait de piloter de façon beaucoup plus réaliste ce dispositif.

## **2. Dispositif ECLAIR : attention à l'orage**

Dans la continuité des textes précédents sur le programme ECLAIR, le décret no 2011-1101 du 12 septembre 2011 instituant « *une indemnité spécifique en faveur des personnels enseignants, des personnels de direction, des personnels d'éducation et des personnels administratifs, sociaux et de santé exerçant dans les écoles, collèges, lycées pour l'ambition, l'innovation et la réussite* » est **un grand tour d'illusion à la David Copperfield**, destiné aux usagers/électeurs, mais plus proche du style Garcimore pour ce qui concerne certains personnels, bien que l'on puisse douter que cela ne leur donne envie de rire.

### **Analysons le texte :**

« *Le présent décret a pour objet de créer, par le biais d'une indemnité spécifique, une incitation financière pour les personnels enseignants, les personnels de direction, les personnels d'éducation et les personnels administratifs, sociaux et de santé exerçant dans les écoles et établissements relevant du programme ECLAIR* » ...

... « *Elle n'est pas cumulable avec l'indemnité de sujétions spéciales en faveur des personnels exerçant en zone d'éducation prioritaire et avec l'indemnité pour fonctions d'intérêt collectif instituée en 2010 (décret no 2010-1065)* ». »...

... « *Les taux annuels de la part fixe de l'indemnité spécifique prévus à l'article 2 du décret du 12 septembre 2011 susvisé sont fixés ainsi qu'il suit : Personnels enseignants, personnels d'éducation et personnels administratifs, sociaux et de santé : 1 156 € - Personnels de Direction : 2600 €* »

Le montant actuel de l'indemnité ZEP, que touchent déjà tous les personnels de l'établissement (à l'exception des AED) est de 96.30 euros par mois, soit **1.155,60 euros par an**.

### **La part fixe de cette nouvelle indemnité (qui se substitue à l'indemnité ZEP) constitue une incitation financière de 40 centimes d'euros de plus par an !**

Pour ceux qui auraient des scrupules, craignant d'augmenter la dette publique, qu'ils soient rassurés, cette mesure très incitative n'impactera donc pas trop les finances de l'Etat.

Cette incitation concerne également les personnels de direction, de façon beaucoup plus généreuse : 2600 € – 1155.60 € = **1 444,40 €** par an, **soit 120 euros par mois, ce qui correspond à environ 3 HSE...**

Cela **ne compensera pas totalement les semaines de plus de 60 heures**, auxquelles il convient d'ajouter, selon les situations, les soirées à l'hôtel de Police, les interventions nocturnes à l'internat, et les joies d'une vie scolaire pleine de richesse (!) mais c'est toujours ça de pris et c'est bien mieux que pour les autres personnels qui ne manqueront pas de nous le faire remarquer.

Par ailleurs, l'article 3 du décret prévoit désormais une part modulable dont les modalités sont précisées à l'article 5

« *Art. 5. – Pour le second degré, au sein de chaque établissement, le chef d'établissement présente en conseil d'administration, après avis du conseil pédagogique, les modalités de mise en œuvre des activités, missions ou responsabilités particulières mentionnées à l'article 3, dans la limite de l'enveloppe déléguée par le recteur d'académie.*

*Sur la base des orientations définies, le chef d'établissement propose au recteur d'académie les décisions individuelles d'attribution de la part modulable aux personnels enseignants et d'éducation concernés, dans la limite du taux plafond, en fonction de leur participation effective aux activités, missions ou responsabilités mentionnées au premier alinéa* »

**Les auteurs de ce texte ne doivent pas vivre sur la même planète que nous** et n'ont probablement pas été informés du climat dans les établissements ECLAIR : conseil pédagogique et CA risquent d'être « musclés » ! Il faut savoir que dans certains établissements, les Préfets des études ont trouvé des lettres d'insultes et de menaces et jusqu'à un cercueil dans leur casier. Dans un autre établissement, l'enseignante Préfet des études a été expulsée par ses collègues d'une heure d'information syndicale alors qu'elle était pourtant élue au CA.

Le programme ECLAIR est donc bien un laboratoire, **visant à expérimenter dans les établissements les plus difficiles, de nouvelles modalités de gestion des ressources humaines et maintenant la rémunération au mérite**, avant une éventuelle généralisation, comme le craignent les organisations syndicales et elles n'ont probablement pas tort. Ne serait-il pas plus simple, plus honnête et surtout plus courageux de le dire CLAIEMENT ? Ce qui aurait le mérite de nous éviter de mentir honteusement.

Pour ce qui concerne les Préfets des études et sauf erreur de lecture, leur indemnité pourrait donc atteindre le taux annuel plafond de la part modulable (2400 euros), **mais dans la limite de l'enveloppe notifiée par le Rectorat**, que bien évidemment **nous ne connaissons pas encore** et qui n'atteindra peut-être pas ce taux maximum.

Si nous avons réellement la possibilité de leur proposer 2.400 euros par an, la rémunération devient globalement honnête. Toutefois, malgré les aimables pressions que nous subissons pour nommer très vite ces Préfets des études, **il semble raisonnable d'attendre de connaître le montant de notre enveloppe avant de faire d'imprudentes promesses à ces personnels...**

**INDEPENDANCE ET DIRECTION  
ACADEMIE DE ROUEN**

**Indépendance et Direction, *Un esprit, des convictions***

10, rue des Bluets – 75011 PARIS ☎ : 01.43.71.94.90 - 📠 : 01.43.71.94.95  
@ : [ietd@ietd.com](mailto:ietd@ietd.com) - Site Internet : <http://www.ietd.com>